



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 5 AVRIL 2022**

**PRESENTS** : MM PERO Franck, Maire, Nicolas ROBIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3<sup>ème</sup> adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5<sup>ème</sup> adjoint, Pierre ARMAND, 6<sup>ème</sup> adjoint, Mylène BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Sandrine VENTRE, Ingrid DUPUIS, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Xavier SIBILLE, Frédéric GUARCH-FERRER, Christian ROERO et Patrick GAZAN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : MM Anne COUPLEZ, 1<sup>ère</sup> adjoint, a donné procuration à Nicolas ROBIN, Jean-Pierre LONCQ a donné procuration à Joseph MASSARD, Béranger MARTIN a donné procuration à Mylène BEYAERT, Nathalie PARTIOT-PERICAT a donné procuration à Xavier SIBILLE et Patrick BERNARD a donné procuration à Patrick GAZAN.

**ABSENTS** : MM Daniel RATAJCZAK et Cynthia RENAUDIER.

Début de la séance à 21h.

Secrétaire de séance : M Sandrine VENTRE.

**1) Validation du compte-rendu de la séance du 8 mars 2022**

Accepté à l'unanimité.

**2) Approbation du compte de gestion 2021 du budget de la commune**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget de la commune, établi par Monsieur le Trésorier de Brignoles en précisant que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2021 de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

**3) Validation des comptes de gestion 2021 des budgets M49 sous convention avec la CAPV dissous**

Monsieur le Maire présente les Comptes de Gestion 2021 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sous convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, établi par le Trésorier de Brignoles en précisant que ces budgets ont été dissous et que ces documents comptables doivent être validés à zéro (0).

Approuvé à l'unanimité,

**4) Approbation du Compte Administratif 2021 de la commune**

Le compte administratif du budget principal de la commune fait ressortir un excédent total de 1 966 610.72 €

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats reportés	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 037 197.12	2 440 280.55	775 378.27	1 178 461.70
Investissement	2 221 082.76	4 068 010.64	-1 058 778.86	788 149.02
Excédent total				1 966 610.72

Monsieur le Maire est sorti de la salle pendant le vote du CA qui a été approuvé à la majorité.

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN

## 5) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, considérant les éléments suivants pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	775 378.27
- Excédent investissement antérieur reporté	- 1 058 778.86
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
- Solde d'exécution de l'exercice	1 846 927.88
- Solde d'exécution cumulé	788 149.02
Restes à réaliser au 31/12/2021	
- Dépenses d'investissement	2 426 116.41
- Recettes d'investissement	1 577 091.98
Solde	-849 024.43
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	788 149.02
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 849 024.43
Excédent de financement total	- 60 875.41
Résultat de fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	403 083.43
- Résultat antérieur	775 378.27
<b>Total à affecter</b>	<b>1 178 461.70</b>

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	60 875.41
Affectation à l'excédent reporté (C.002 Dépenses)	1 117 586.29

## 6) Vote du taux des taxes locales pour l'année 2022

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales fourni par la Direction des Finances Publiques, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le produit fiscal attendu des taxes à taux votés s'élèvera à la somme de 1 071 130 €.

Il propose à l'assemblée de maintenir en 2022 les taux fixés pour l'année 2021, à savoir :

- Foncier bâti : 36,29 %
- Foncier non bâti : 72,78 %

Accepté à l'unanimité.

## 7) Approbation du Budget primitif 2022 de la commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif de la Commune des recettes et des dépenses prévues au cours de l'exercice 2022 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

La balance générale du projet de ce Budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	3 460 702.29	3 460 702.29
<b>Investissement</b>	6 348 562.71	6 348 562.71

Accepté à l'unanimité

## 8) Fixation des durées d'amortissement, budget principal de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement pour le compte 20422, subventions d'équipement versées, de la façon suivante :

- Montant inférieur à 5 000 €, amortissement sur un an,
- Montant supérieur à 5 000 €, amortissement sur 5 ans

Accepté à l'unanimité.

**9) Attribution du marché public « Confection et livraison en liaison froide de repas et de goûters destinés au groupe scolaire et à l'accueil de loisirs »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 23 mars 2022 concernant le marché relatif à la confection et livraison en liaison froide de repas et de goûters destinés au groupe scolaire et à l'accueil de loisirs de BRAS. Trois plis ont été reçus. Le marché a été attribué à SAS PROVENCE DELICES, avec un montant HT du repas de base à 3.22€, le goûter à 0.50 € et un montant HT du DQE à 74 624.42 € HT.

La durée d'exécution du marché est de deux ans. Il pourra être reconduit deux fois par période d'un an.

Il sollicite de l'assemblée, l'autorisation de signer l'acte d'engagement, toutes pièces nécessaires à sa réalisation ainsi que les renouvellements à venir pour une durée maximale de 4 ans.

Accepté à l'unanimité.

**10) Proposition acquisition foncière terrain famille KALTENBACH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2022-03-03 du 18/01/2022 par laquelle elle l'autorisait à faire une offre d'un montant de 200 000 € à la famille KALTENBACH pour le projet d'acquisition d'une partie du terrain leur appartenant, et sa délibération n° 2022-16-03 du 8 mars 2022, par laquelle elle maintenait son offre de 200 000 €, suite à leur contre-proposition de 230 000 €.

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section N n°1130, située entre la rue Emile Combes et le lotissement des aires neuves, permettrait à la commune la réalisation d'un parking derrière la rue Jean Jaurès.

Il rappelle que les services du Domaine ont estimé ce terrain à 230 000 €.

Suite à ce désaccord quant au prix de cession, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre aux propriétaires :

1. Soit la vente du terrain pour un montant de 200 000 €, avec une servitude, plus les frais de servitude et frais de dossier à la charge de la mairie,
2. Soit la vente du terrain pour un montant de 230 000 €, sans servitude et les frais de division à la charge des propriétaires ;

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accepté à l'unanimité.

Il propose à l'assemblée, en cas de refus des propriétaires sur l'une ou l'autre des propositions, de l'autoriser à lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par rapport à l'emplacement réservé n°8 au PLU.

Accepté à l'unanimité.

**Abstentions** : MM Sandrine VENTRE, Martine BOLIN-SIMIAN, Sylvie BERNARD-MUZE, Frédéric GUARCH-FERRER, Nicolas ROBIN, Christian ROERO, Patrick GAZAN et Patrick BERNARD.

**11) Cession parcelle M363 à MM BAUDISSION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de Mr et Mme BAUDISSION Ludovic, domiciliés 320 chemin des Gouffres Bénis, quartier Le bas St Jean, 83149 BRAS, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section M n°363 au quartier Le Bas St Jean, d'une superficie totale de 4 730 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 1 750 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 1 750 €.

Monsieur le Maire sollicite son approbation sur cette vente.  
Il précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.  
Accepté à l'unanimité.

**12) Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Ministère de l'intérieur, par circulaire du 11 février 2022 a réaffirmé les nouvelles orientations nationales de déclinaison territoriales des politiques de prévention de la délinquance fixées par la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour les années 2020 à 2022.

Des appels à projets, concernant le volet sécurisation pour l'année 2022, ont été lancés par Monsieur le Préfet du Var.

Monsieur le Maire propose de solliciter 3 subventions :

a) Acquisition d'un gilet pare-balles

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention de 250€, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles, d'un coût prévisionnel de 532.00 € HT.

Etat FIPDR pour gilet pare-balles	250.00 €
Autofinancement pour	282.00 €
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>532.00 €</b>

Accepté à l'unanimité.

b) Remplacement et extension de la vidéoprotection :

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la sécurisation de la commune par l'amélioration du système de vidéoprotection, pour un coût de 51 989 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit

Etat FIPDR pour 50%	25 994.50 €
Autofinancement pour 50 %	25 994.50 €
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>51 989.00 €</b>

Accepté à l'unanimité

c) Sécurisation des établissements scolaires

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation d'une alarme intrusion au groupe solaire, primaire et maternelle, avec acquisition de badges de contrôle d'accès.

Désignation	Montant HT
Fourniture et installation d'une alarme intrusion	4 925.60 €
Fourniture badges de contrôle	247.50 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>5 173.10 €</b>

Accepté à l'unanimité.

**13) Demande de subvention auprès de la Région Sud 2022 au titre du dispositif « Région Sûre »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Sud a adopté un dispositif d'aide aux communes « Région Sud, la Région Sûre », afin que les communes disposant d'une convention de coordination avec l'Etat puissent bénéficier d'un soutien pour équiper leur police municipale. La commune ayant bénéficié d'une convention de coordination avec l'Etat, il propose à l'assemblée d'acquérir de l'équipement indispensable pour les agents de la police municipale et de solliciter une subvention de 50% auprès de la Région Sud, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles et de quatre terminaux portatifs de radiocommunication, dont le coût de l'opération est de :

<b>Equipement police municipale</b>	<b>Montant HT</b>
Acquisition d'un gilet pare-balle	532.00 €
Acquisition de 4 terminaux portatifs (276.50 € l'unité)	1 106.00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>1 638.00 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
TOTAL Equipement	<b>1 638.00 €</b>
<b>MONTANT SOLLICITE 50% (région Sud)</b>	<b>819.00 €</b>
AUTOFINANCEMENT (Commune)	819.00 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	327.60 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 638.00 €</b>

Accepté à l'unanimité.

#### **14) Demande de subvention auprès de la DRAC année 2022, pour l'extension des horaires de la médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 2018-65-05 du 25 juin 2018, n°2019-35-12 du 08/04/2019, 2020-19-04 et 2021-111-06 du 19/10/2021 par lesquelles il approuvait de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soutien financier dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la médiathèque, au titre des coûts liés à l'extension de ses horaires d'ouverture. Il précise que cette mise en place a été projetée sur une durée de 5 ans.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Participation communale (20%)	908,73	2 726,20	2 726,20	2 726,20	2 726,20	1 817,47
Participation DRAC (80%)	3 634,94	10 904,82	10 904,82	10 904,82	10 904,82	7 269,88
<b>Montant total</b>	<b>4 543,67</b>	<b>13 631,02</b>	<b>13 631,02</b>	<b>13 631,02</b>	<b>13 631,02</b>	<b>9 087,35</b>

Il précise que l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque depuis le mois de septembre 2018 a permis une augmentation conséquente de sa fréquentation, notamment le mercredi toute la journée et le samedi matin. Il rappelle que Madame GASPARIAN a un contrat de 30h et a été affectée en intégralité à la structure à partir de septembre 2018.

Monsieur DEMARET a rejoint l'équipe sur un contrat à 80% dès le 1<sup>er</sup>/01/2020.

Madame BOLLA a repris un taux d'emploi à 80% à partir du 25/01/2020.

Monsieur DEMARET a été en congé maladie ordinaire du 06/01 au 04/07/2021

Prise en compte des avancements d'échelon + revalorisation du point d'indice (+3% à partir de juillet).

Il expose que le coût supplémentaire de la masse salariale affectée à la médiathèque, pour l'année 2022, après modification des horaires, s'établit selon le tableau suivant :

Nom de l'agent	Total annuel		
	Salaire Brut	Charges P	Total
Harmonie BOLLA 30%	12 785.66	5 041.38	<b>17 827.04</b>
Claire GASPARIAN 14/30	10 589.24	5 315.83	<b>15 905.06</b>
Julien DEMARET 80%	20 522.42	8 790.88	<b>29 313.30</b>
TOTAL	43 897.32	19 148.09	<b>63 045.41</b>

Il précise le plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Montant de l'année à financer	63 045.41 €
Subvention de la DRAC (80%)	50 436.32 €
Autofinancement de la Commune de Bras (20%)	12 691.29 €
<b>Total</b>	<b>63 127.61 €</b>

Il propose à l'assemblée de solliciter auprès de la DRAC, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 50 436.32 € soit 80 % du coût, et l'autorisation de signer tout document utile à cette demande de subvention. Accepté à l'unanimité.

#### **15) Approbation de la convention de financement relative à la requalification du cœur de village avec le Département du Var**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec le Département du Var et relative à la requalification du cœur de village.

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux communes pour la réalisation de travaux sur les routes départementales en traverse d'agglomération et au vu de sa délibération n°58 en date du 16 décembre 1997, le Département s'engage à participer financièrement, à hauteur de 310 682.46 € HT, au coût de cette opération pour les travaux relatifs aux deux phases et situés dans l'emprise du réseau routier départemental.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet :

- l'attribution de la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4 à la commune
- de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux mentionnés à l'article 4 qui seront effectués avec la participation financière du Département.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Accepté à l'unanimité.

#### **16) Adoption d'un fonds de concours au profit du Symielecvar pour la réalisation de travaux rues Curie et Voltaire réalisés sous maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018,

les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation, calculée sur le montant HT de l'opération, soit 63 833.33 €, et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant du Fonds de Concours : 43 500.00 €.

Accepté à l'unanimité.

**17) Transfert de compétence optionnelle n°8 des communes de Belgentier et Sillans la cascade, n°7 de la commune de Forcalqueiret, n°1 et 8 de la communauté de communes Cœur du Var, au profit du SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire propose d'approuver les transferts suivants :

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ces transferts de compétence.

Acté à l'unanimité.

**18) Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de Sanary sur mer**

Monsieur le Maire propose d'acter la reprise suivante :

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Acté à l'unanimité.

**19) Instauration de la redevance pour occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Il propose à l'assemblée,

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
- D'appliquer, conformément au décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artère en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m2
- Sur le domaine public non routier communal :

Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre  
Artère en sous-sol : 1 000 € par kilomètre  
Emprise au sol : 650 € par m2

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.  
Accepté à l'unanimité.

**20) Délibération tendant à autoriser le Maire à déposer une demande de distraction du régime forestier des parcelles cadastrées section G n°141, 144, 145, 147 et 149, lieu-dit Masseboeuf et les Adrechs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune de BRAS a conclu avec la société URBA 59 un bail emphytéotique sous conditions suspensives le 03 mars 2016, complété par deux avenants en dates des 21 novembre 2017 et 21 janvier 2020 et repris par acte notarié du 24 juillet 2020, tendant à la création et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées Section G, n° 141, 144, 145, 147, 149, Lieudit Masse Bœuf et Les Adrechs ;
- que par arrêté du 31 octobre 2014 ces parcelles ont été classées dans le régime forestier ;
- que la destination de ces parcelles à usage de bois et forêts est toutefois devenue obsolète :
- Qu'en effet, dans le cadre de la création et de l'exploitation du parc photovoltaïque, une autorisation de défrichement des parcelles susmentionnées a été accordée par l'Etat le 27 mars 2020 ; qu'en application d'une Réponse ministérielle publiée au JO Sénat le 11 mai 2006 (page 1131), le Ministère de l'agriculture et de la pêche a indiqué que « *la distraction du régime forestier n'est autorisée que lorsque le changement de destination du fonds est certain et définitif. C'est le cas lorsqu'il y a défrichement...* » ;
- Qu'en outre, les parcelles susmentionnées sont classées en zone AUpv au sens du règlement du plan local d'urbanisme de la commune qui est une zone exclusivement dédiée à la création d'un parc photovoltaïque ;
- Qu'un permis de construire n° PC 083 021 19 B008 du 10 juin 2020 ainsi qu'une déclaration de non-opposition de la DDTM VAR à déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement au sens des articles L. 214-1 à L. 214-6 ont été délivrés à la société URBA 59 ;

Il expose que, dans ces conditions, les parcelles cadastrées Section G, n° 141, 144, 145, 147, 149, Lieudit Masse Bœuf et Les Adrechs n'ont plus vocation à relever du régime forestier, justifiant ainsi du dépôt d'une demande de distraction du régime forestier de ces parcelles ;

Il précise que l'exclusion du régime forestier ne peut être formellement actée que par l'obtention d'une décision préfectorale ayant pour objet de distraire du régime forestier les parcelles susvisées et d'abroger l'acte ayant précédemment soumis ces parcelles audit régime ;

Il propose à l'assemblée, les parcelles cadastrées Section G, n° 141, 144, 145, 147, 149, Lieudit Masse Bœuf et Les Adrechs n'étant plus affectées à un usage de bois et forêts au sens du code forestier, de déposer une demande de distraction du régime forestier, et de l'autoriser à déposer



ladite demande auprès du représentant de l'Etat et de l'Office National des Forêts.

Accepté à l'unanimité.

#### **21) Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la faculté offerte aux communes de subordonner, au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location d'un meublé de tourisme, en raison de la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Il propose au Conseil Municipal de soumettre les locations de meublés de tourisme à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

#### **22) Programme d'actions année 2022 ONF**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Office National des Forêts concernant le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en 2022.

Il précise que l'ONF propose des travaux de pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public incluant conception, scellement et livraison des panneaux, pour un montant total de 8 450 € HT.

Il propose à l'assemblée de refuser ces travaux.

Refus à l'unanimité.

#### **23) Concession de pâturage dans la forêt communale**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de concession pluriannuelle de pâturage dans la forêt communale de BRAS, présentée par l'ONF et concernant l'éleveur suivant :

- Madame SICARI Virginie, domiciliée 4 place Sadi Carnot, 83149 BRAS, et l'autorisant à faire pâturer son cheptel de 80 chèvres avec le paiement d'une redevance annuelle de 246 €.

La présente concession porte sur une superficie totale de 245.60 ha.

Il sollicite l'approbation du conseil municipal, sur cette concession établie pour une durée de six ans.

Accepté à l'unanimité.

#### **24) Convention avec la SPA et l'association Chats/Dogs relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention intervenue avec la Société Protectrice des Animaux afin de lutter contre la prolifération des chats errants sur la commune, pour un montant de 500 € par an, pour 10 chats, depuis plusieurs années.

Il précise que depuis 2021 cette convention est tripartite. La SPA s'associe à l'association CHATS/DOGS, responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

Il propose d'augmenter cette aide à hauteur de 750 €, pour 15 chats.

Il sollicite l'approbation de cette convention, par laquelle la commune s'engage à verser une subvention de 750 € à la SPA pour atteindre ses

objectifs, à savoir la capture, la stérilisation et l'identification de quinze chats errants.

Il précise que la SPA fait appel à l'association CHATS/DOGS pour la capture et l'identification des chats, association de protection animale pour la réalisation des objectif visés, sous sa responsabilité.

Accepté à l'unanimité.

## **25) Subventions associations**

- Vélo Club Barjolais : 961 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Maximin : 200 €

Approuvé à l'unanimité.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux dans la rue Henri Fabre. Le calendrier est respecté.

Il fait part des incivismes quotidiens qui sont constatés en empruntant la déviation établie par l'ancien chemin du Val à St Maximin (Fontcouverte) et condamne les actes de vandalisme sur les feux de signalisation, actes irresponsables pour la sécurité de tous.

## **MANIFESTATIONS A VENIR :**

**01 mai** : Fête du Printemps

**06 juin** : Fête du Tombereau

**10 juin** : Fête de la Jeunesse

**17 juin** : Concert Conservatoire au Théâtre de verdure

**25 juin** : Fête de la Musique

Fin de la séance : 22h30.